

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022
DELIBERATION N°2022-66

Le 6 décembre 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (18) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. TROADEC, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme MAURIN, Mme SANTANACH, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT, M. BRIAUX.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (10) : M. BERTHUOT à M. TROADEC, Mme MALLET à M. DUPUIS, Mme MARCHAND à Mme GARNIER, M. CARDIN à Mme MAURIN, Mme ETEVE à Mme LEGENDRE, Mme BATTE à M. SEGUELA, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à M. MEYRUEIS, M. BELIN à M. FOSSEY, Mme FERRAND à M. GAILLARD.

ABSENTS (1) : M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIE A FAÇON DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD : AVENANT N°2

Vu la délibération du 8 décembre 2016 par laquelle la commune de Bouillargues a adhéré au service facultatif de paie à façon proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération N°47 du 24 septembre 2019 approuvant l'avenant N°1 à passer au service de paie à façon du CDG,

Vu la décision du 10 novembre 2022 du conseil d'administration du CDG décidant de réévaluer le coût de ce service à 9.55€ à la place de 7,55 €, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le projet d'avenant N°2 correspondant à cette décision,

Considérant que cette hausse est justifiée par l'important travail des agents induit par de nombreuses réformes, des évolutions informatiques du logiciel de paie et de l'inflation actuelle

Considérant que le service proposé par le CDG du Gard donne entière satisfaction à la commune,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Roger SEGUELA, Adjoint au Maire délégué au personnel,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'avenant N°2 à la convention d'adhésion au service de paie à façon du CDG applicable à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité 2023,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les actes qui en découlent,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.

Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le : 7/12/22

L'affichage du : 12/12/22



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

AVENANT N°2022-1

A la convention Service de Paie à façon
(à retourner signé au CDG30)

Référence : délibération du Conseil d'Administration du 10 novembre 2022

ARTICLE 9 Titre 5 : COUT DU SERVICE

- Ajouter à l'article 9 de l'actuelle convention le paragraphe suivant :

Tarifs du service de paie à façon du CDG30		
Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 De 1 à 99 bulletins mensuels	Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 100 bulletins et plus mensuels	Collectivités et établissements publics non affiliés au CDG 30 Dès le premier bulletin produit
Coût du bulletin 9,55 €	Coût du bulletin 8 €	Coût du bulletin 15 €

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Fait en 2 exemplaires

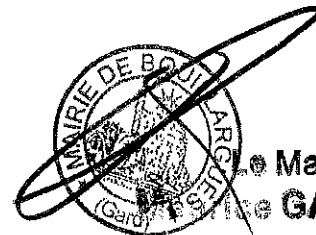
A (lieu) : Boulogne.....

Le (date) : 2.12.22.....

Le Président du CDG 30

Fabrice VERDIER

Le Maire ou le Président



Maire,
GAILLARD

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20221110-DEL-2022-32-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)

Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2266DEL
Date de la décision :	2022-12-07 00:00:00+01
Objet :	Convention d'adhésion au service de paie à façon du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard : avenant n°2
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	030-213000474-20221207-2266DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
030-213000474-20221207-2266DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	944
Nom original :		
2266DEL.pdf	application/pdf	549818
Nom métier :		
99_DE-030-213000474-20221207-2266DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	549818

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 décembre 2022 à 15h01min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 décembre 2022 à 15h01min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 décembre 2022 à 15h01min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 décembre 2022 à 15h02min04s	Reçu par le MI le 2022-12-07